



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2024-039

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements suite aux prévisions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **vendredi 08 au mardi 12 mars inclus**.

Article 2 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent Arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Team Rugby 5,
- GSA BMG 503^{ème} Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Article 3 : Le non-respect de cet Arrêté entraînera la résiliation de la Convention de Mise à disposition de ces équipements jusqu'à la fin de la saison sportive.

Fait à GARONS, le **08/03/2024**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Yves RODRIGUEZ